

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 OCTOBRE 2015 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Karen Zajdman, Messieurs les Conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, Directeur Général et Pierre Tapp, Greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune question.

2015-207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée

2015-208

PROCLAMATION HONORANT LE SGT THOMAS MONTGOMERY

Le Maire Steinberg lit la présente proclamation.

WHEREAS, Thomas Montgomery was one of Hampstead's original police officers who worked for Hampstead before all local police services were amalgamated as the Montreal Urban Community Police Department; and

WHEREAS, Thomas Montgomery served, with distinction, as Sergeant of the Hampstead Police Department from 1962 to 1972; and WHEREAS, Thomas Montgomery is a decorated WWII veteran, who stormed Juno beach on June 4th, 1944, with the 3rd Canadian Infantry Brigade; and

WHEREAS, Thomas Montgomery was recently honoured by France and, was invested as a Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur de France; and

WHEREAS, Thomas Montgomery has served this Town and his country in a selfless and honorary fashion over the decades; and

WHEREAS, Thomas Montgomery will celebrate his 90th birthday this month.

NOW, THEREFORE BE IT PROCLAIMED, by the Mayor and the Town Council of the Town of Hampstead, that we recognize Thomas Montgomery for his dedication, contribution and professionalism over his distinguished career; and to pay tribute to his Leadership and to Salute his Accomplishments, and

BE IT FURTHER PROCLAIMED, that THOMAS MONTGOMERY is herewith remembered as a Valued Past Employee of the Town of Hampstead; and

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

BE IT FURTHER PROCLAIMED, that the Town Clerk is hereby requested to announce this Proclamation by way of a Certified Announcement on the Town's Public Notice Board, on the Town's Website and that a certified copy of this Proclamation be delivered into the hands of Mr. Thomas Montgomery by special messenger.

Adoptée

À 20h40, le Conseiller Jack Edery quitte son siège.

À 20h44, le Conseiller Jack Edery reprend son siège après la présentation des rapports mensuels des divers départements.

2015-209

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2015 et les procès-verbaux de la séance spéciale du conseil municipal du 21 septembre 2015 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2015-210

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT N° 817 CONCERNANT LES TARIFS

AVIS DE MOTION est donné par la Conseillère Karen Zajdman qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 817 concernant les tarifs.

Adoptée

2015-211

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité de HAMPSTEAD souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead se joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.
- D'autoriser le maire ou le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée

2015-212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 16 SEPTEMBER 2015

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le Greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 16 Septembre 2015.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le Greffier.

2015-213

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION DE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 35, CHEMIN BELSIZE, LOT N° 2 089 633, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour une modification de façade d'une maison unifamiliale détachée située au 35, Chemin Belsize et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 septembre 2015 soit ***approuvé*** à la recommandation du CCU. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2015-214

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION DE FAÇADE À UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 23, CROISSANT APPLEWOOD, LOT N° 2 089 940 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775).

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour une modification de façade d'une maison unifamiliale détachée située au 23, Croissant Applewood et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 septembre 2015 soit ***approuvé conditionnellement***. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - Le côté gauche des panneaux de *limestone* devrait avoir le même design que celui du côté droit et ce, pour la partie supérieur du mur (entre le toit et les fenêtres du 2^e étage seulement).
 - Les matériaux proposés sont acceptables.

Adoptée

2015-215

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727 ART.7.6.3.1.2. POUR PERMETTRE L'ALLÉE VÉHICULAIRE ET SON MUR DE SOUTÈNEMENT À 0.45 M (1.47') AU LIEU DE 1 M (3.28') AINSI QU'À L'ART. 7.6.4.1.1. POUR PERMETTRE UNE BANDE VÉGÉTALE DE 0.55 M (1.80') ENTRE

L'ALLÉE VÉHICULAIRE ET LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 1 M (3.28') POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 31, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 089 719 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # 18 G-0005).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, art.7.6.3.1.2. pour permettre l'allée véhiculaire et son mur de soutènement à 0.45 m (1.47') au lieu de 1 m (3.28') ainsi qu'à l'art. 7.6.4.1.1. pour permettre une bande végétale de 0.55 m (1.80') entre l'allée véhiculaire et la ligne de propriété au lieu de 1 m (3.28') pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 16 septembre 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous;

- La dérogation mineure pour permettre l'allée véhiculaire et son mur de soutènement à at 0.45 m (1.47') au lieu de 1 m (3.28') devrait être **conditionnellement approuvée** (art. 7.6.3.1.2.).
- La dérogation mineure pour permettre une bande végétale de 0.55 m (1.80') entre l'allée véhiculaire et la ligne de propriété au lieu de 1 m (3.28') devrait être **conditionnellement approuvée** (art. 7.6.4.1.1).

Les conditions telles qu'établies par le CCU sont comme suit :

- Les dérogations mineures devraient être acceptées seulement pour la partie la plus étroite de l'entrée véhiculaire entre la maison et la ligne de la propriété (près de la rue).
- La marge minimum de 1 m (3.28 pieds) devrait être maintenue pour la partie arrière de l'entrée véhiculaire.
- Un nouveau plan devrait être soumis au département de l'aménagement urbain pour approbation.

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Karen Zajdman et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal ***approuve conditionnellement*** les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessus pour une maison unifamiliale détachée située au 31, Chemin Stratford sur le lot no. 2 089 719 zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 31 Chemin Stratford:

Aucune intervention

Adoptée

2015-216

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727 ART. 6.3.2. POUR PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE EXISTANTE À 3.91 M (12.82 PIEDS) AU LIEU DE 5.73 M (18.8 PIEDS) ET À L'ART. 6.4.1 POUR PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE EXISTANTE À 9.12 M (29.92 PIEDS) AU LIEU DE 9.26 M (30.38 PIEDS) POUR UNE MAISON EXISTANTE DÉTACHÉE SITUÉE AU 42, CHEMIN HEATH, LOT N° 2 089 595 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # 18 G-0005).

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, article 6.3.2 pour permettre la marge latérale droite existante à 3.91 m (12.82 pieds) au lieu de 5.73 m (18.8 pieds) et à l'article 6.4.1 pour permettre la marge arrière existante à 9.12 m (29.92 pieds) au lieu de 9.26 m (30.38 pieds) pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 16 septembre 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous;

- La dérogation mineure pour permettre la marge latérale droite existante à 3.91 m (12.82 pieds) au lieu de 5.73 m (18.8 pieds) devrait être **approuvée** (règlement 727, art. 6.3.2)
- La dérogation mineure pour permettre la marge arrière existante à 9.12 m (29.92 pieds) au lieu de 9.26 m (30.38 pieds) devrait être **approuvée** (règlement 727, art. 6.4.1)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal ***approuve*** les demandes de dérogations mineures aux articles 6.3.2 et 6.4.1. décrites ci-dessus pour une maison unifamiliale détachée située au 42, Chemin Heath, sur le lot n° 2 089 595 zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 42 Chemin Heath:

Aucune intervention

Adoptée

2015-217

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION DE FAÇADE À UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 251, CHEMIN NETHERWOOD, LOT N° 2 089 081 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour une modification de façade d'une maison unifamiliale détachée située au 251, Chemin Netherwood et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 août 2015 soit ***approuvé*** à la recommandation du CCU. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2015-218

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION DE FAÇADE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 5980, AVENUE MACDONALD, LOT N° 2 088 477 ZONE RB-1(RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775).

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour une modification de façade d'une maison unifamiliale semi-détachée située au 5980, Avenue Macdonald et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 septembre 2015 soit ***approuvé conditionnellement***. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - Le propriétaire devrait fournir au département de l'aménagement urbain un échantillon de la pierre pour qu'elle corresponde à la maçonnerie du voisin avant d'émettre le permis.
 - Le design est acceptable.

Adoptée

2015-219

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727 ART. 6.3.2 POUR PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE EXISTANTE À 2.24 M (7.34 PIEDS) AU LIEU DE 2.86 (9.37 PIEDS) ET À L'ART. 6.3.2 POUR PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE EXISTANTE À 2.02 M (6.62 PIEDS) AU LIEU DE 2.86 (9.37 PIEDS), POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE EXISTANTE DÉTACHÉE SITUÉE AU 248, CHEMIN NETHERWOOD, LOT N^o 2 089 933 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES # 18 G-0005).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, article 6.3.2., pour permettre la marge latérale droite existante à 2.24 m (7.34 pieds) au lieu de 2.86 (9.37 pieds) et à l'art. 6.3.2 pour permettre la marge latérale gauche existante à 2.02 m (6.62 pieds) au lieu de 2.86 (9.37 pieds), pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 16 septembre 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous;

- La dérogation mineure pour permettre la marge latérale droite existante à 2.24 m (7.34 pieds) au lieu de 2.86 (9.37 pieds) devrait être ***approuvée*** (727 art. 6.3.2).
- La dérogation mineure pour permettre la marge latérale gauche existante à 2.02 m (6.62 pieds) au lieu de 2.86 (9.37 pieds) devrait être ***approuvée*** (727 art. 6.3.2).

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal ***approuve*** les deux demandes de dérogations mineures aux articles 6.3.2. décrites ci-dessus pour une maison unifamiliale détachée située au 248, Chemin Netherwood, sur le lot n^o 2 089 933 zone RA-2.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 248 Chemin Netherwood:

Aucune intervention

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2015-220

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de septembre 2015 a été soumise au Conseil;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Karen Zajdman et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 22 août 2015 au 20 septembre 2015, au montant de 1,069,666.37 \$, est par la présente approuvée (385,552.62 \$ pour les chèques et 684,113.75 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2015-221

OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE LUMINAIRES AU DEL ET DE CONSOLES POUR POTEAUX EN BOIS D'HYDRO QUEBEC

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- De reporter ce sujet à une séance ultérieure du Conseil.

Adoptée

2015-222

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2015/2016

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 2015-103 adoptée le 4 mai 2015 a permis à la Ville de Hampstead de faire partie de l'appel d'offres publiques regroupés de la Ville de Montréal, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2015/2016;

CONSIDÉRANT QU'en résultat de l'appel d'offres publique 15-14422 de la Ville de Montréal, Compass Minerals est le fournisseur retenu pour la Ville de Hampstead;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- DE, ratifier la décision de la Ville de Montréal d'octroyer le contrat pour la Ville de Hampstead pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2015/2016 à Compass Minerals pour les coûts suivants :

Fourniture de sel de déglacage en vrac : 74.46 \$/tonne métrique

N.B. utilisation approximative de 1 150 tonnes métriques

Les taxes sont applicables sur le prix ci-dessus

Livraison à notre demande uniquement

Adoptée

2015-223

OCTROI D'UN CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 25 septembre 2015, celle de 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le contrat pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour un montant approximatif de 332 806 \$ plus taxes;

QUE les prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) seront ajustés selon l'Indice des prix à la consommation région de Montréal, pour la deuxième année du contrat;

Que le certificat du trésorier no. 15-30, daté du 30 septembre 2015, émis par le trésorier, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Le Maire William Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur:

Conseillère Karen Zajdman
Conseiller Leon Elfassy
Conseiller Michael Goldwax
Conseiller Harvey Shaffer
Conseiller Warren Budning

A voté contre :

Conseiller Jack Edery

En faveur: 5

Contre : 1

Adoptée sur division

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune question.

2015-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Warren Budning, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h30.

Adoptée

(s) William Steinberg _____
Dr William Steinberg, Maire

(s) Pierre Tapp _____
Me Pierre Tapp, Greffier